

Le conflit à la B.C. Telephone

[Français]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, en ce qui concerne la Commission canadienne du blé, c'est le ministre des Transports qui répond à la Chambre. En ce qui concerne le pipe-line, c'est le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

[Traduction]

M. Nielsen: Madame le Président, j'avais aussi demandé des explications à propos de ce qui s'est passé dans le cas de la question posée par le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell). C'est le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui aurait dû répondre à cette question, mais le ministre des Transports y a répondu à sa place. Pouvons-nous nous fier à la liste et obtenir que ce soit le ministre nommé désigné qui réponde aux questions et non un autre ministre?

[Français]

M. Pinard: Madame le Président, il arrive parfois, dans notre souci de fournir des réponses complètes, qu'on puisse permettre à un ministre dont le ministère est le plus en cause dans la question de répondre. Alors, je pense qu'il faut être assez souple d'un côté comme de l'autre pour comprendre que parfois une réponse plus complète puisse provenir d'un autre ministre que celui qui, d'une façon formelle, devrait répondre, en l'occurrence, sur la Commission canadienne du blé ou le pipe-line. C'est parce qu'il s'efforce de donner une réponse complète, et qu'il y avait une corrélation avec les Transports dans le cas de la question dont parle l'honorable député, et voilà pourquoi c'est le ministre des Transports, en l'occurrence, qui a fourni la réponse. Cependant si le député préfère s'en tenir rigoureusement aux désignations qui sont faites, on risque, à l'occasion, d'obtenir des réponses qui soient moins complètes, et je ne pense pas que ce soit ce que le député désire.

[Traduction]

M. ROBINSON (BURNABY)—LE DROIT DE NÉGOCIATION COLLECTIVE POUR LES EMPLOYÉS DU PARLEMENT

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, j'ai averti la présidence de mon intention d'invoquer le Règlement au sujet de la question que j'ai essayé de poser pendant la période des questions aujourd'hui. J'ai peur de n'avoir pas expliqué clairement pourquoi je voulais poser cette question. Celle-ci avait trait au programme législatif du gouvernement. Je voulais savoir si l'on avait envisagé certaines modifications à certaines lois du gouvernement fédéral aux fins d'accorder le droit de négociation collective aux employés de la Chambre des communes, du Sénat et de la bibliothèque du Parlement.

Je sais que les employés de la Chambre des communes relèvent de Votre Honneur, mais je vous signale bien respectueusement, madame le Président, que cette question a trait à un domaine tout à fait distinct. Dès 1967, on avait recommandé l'octroi du droit de négociation collective aux employés de la Chambre des communes. Je vous signale bien respectueusement que seul le gouvernement peut présenter une mesure qui accorderait le droit de négociation collective aux employés de la Chambre des communes et qui établirait une forme quelconque de procédure de grief à leur égard. Vous ne pouvez pas le faire vous-même.

● (1510)

Mme le Président: Si je puis interrompre le député, je dirai que je l'approuve entièrement là où il pose une question concernant la politique législative du gouvernement. Mais de la façon dont elle était formulée, il m'a semblé que sa question s'étendait jusqu'aux responsabilités de la présidence et qu'il confondait les responsabilités du personnel des députés avec celles des employés de la colline. C'est pourquoi j'ai déclaré la question irrecevable sous cette forme. Si le député veut de nouveau soulever la question sous la forme qu'il a mentionnée, je pense qu'elle serait recevable, même si je ne puis en décider d'avance.

M. Robinson (Burnaby): Madame le Président, je vous demande respectueusement, encore une fois, d'examiner minutieusement la question que j'ai posée. En fait, j'ai très précisément fait allusion à une mesure du gouvernement. J'ai rappelé que le ministre des Finances (M. MacEachen) actuel, qui était alors leader parlementaire du gouvernement, avait promis de présenter une mesure en ce sens. J'ai signalé qu'on se préoccupait sérieusement du fait qu'aucune protection ne soit prévue pour les employés qui travaillent sur la colline, y compris ceux qui sont au service des députés. C'est la question que j'ai posée, et je l'ai ici. Je regrette qu'il y ait peut-être eu un malentendu quant à l'intention de la question. Cependant, il est certain qu'on aurait dû adopter une mesure de ce genre depuis longtemps. C'est ce que j'ai voulu faire valoir lorsque j'ai posé ma question au premier ministre (M. Trudeau) comme représentant du parti libéral qui n'a pas tenu la promesse qu'il avait faite de présenter cette mesure.

Mme le Président: Je ne voudrais pas être injuste envers le député, mais j'ai sursauté quand il m'a semblé que cette question touchait en quelque sorte le pouvoir de la présidence, et que dans ce cas, il devrait discuter directement de cette affaire avec moi, et non l'aborder à la Chambre. Si je me suis montrée injuste envers le député, je m'en excuse. Je lui donnerai la parole une autre fois à ce propos.

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Madame le Président, mon intervention fait suite à la question soulevée par le député de Burnaby (M. Robinson). Dans son préambule, il a mentionné que certaines personnes souffraient de harcèlement sexuel. Si le député a la moindre preuve pour étayer ces allégations, je pense qu'il devrait alors citer des noms au lieu de salir la réputation de tous les députés par une telle accusation.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LES RELATIONS DE TRAVAIL

LA B.C. TELEPHONE COMPANY—LA NOMINATION D'UN MÉDIATEUR

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, j'aimerais savoir si le ministre du Travail (M. Regan) a une déclaration à faire sur le conflit de la B.C. Telephone Company, dont j'ai parlé hier.